



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 47985

Texte de la question

M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour faciliter l'interrogation des différents fichiers administratifs : carte grise, permis de conduire, sécurité sociale, URSSAF, impôts, etc., par les services de gendarmerie afin de favoriser leur travail de recherche et d'enquête.

Texte de la réponse

Les principes qui gouvernent l'accès aux fichiers informatisés sont réglementés par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans ce cadre, les traitements automatisés d'informations nominatives appliqués dans le secteur public sont soumis au régime de l'autorisation préalable, donnée principalement par un acte réglementaire ou, dans des cas particuliers, par la loi. Tout acte réglementaire portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives doit désigner de manière exhaustive, à l'organisme déclarant, les destinataires internes ou externes qui pourront accéder aux données figurant dans le traitement. Ainsi, la gendarmerie nationale est habilitée à consulter, par le réseau téléphonique commuté, les informations portées dans le fichier des déclarations préalables à l'embauche. Elle peut également accéder directement au système national des permis de conduire depuis le 14 novembre 1995 et au fichier national des automobiles depuis le 15 décembre 1995, en utilisant les 11 000 terminaux de son réseau de messagerie. Par ailleurs, la finalité déclarée de certains fichiers informatiques, comme ceux de la sécurité sociale ou des impôts, ne justifie pas de rendre la gendarmerie directement destinataire des informations nominatives y figurant. Dans ce cas, leur accès est toutefois autorisé aux officiers de police judiciaire de la gendarmerie agissant sur commission rogatoire dans le cadre d'une information judiciaire.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47985

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 625

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1531